

N° CG 2007/I-6<sup>e</sup>/04  
Séance du 14 DEC. 2006

**BUDGET PRIMITIF 2007  
EQUIPEMENTS RURAUX (C02) – ELECTRIFICATION RURALE**

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie, en date du 16 novembre 2006,

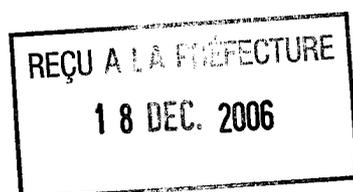
VU l'avis des Commissions Réunies du 12 décembre 2006

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'inscrire, au titre des programmes d'investissement dans le domaine des Equipements Ruraux 2007 – Electrification Rurale, les montants globaux de 400 000 € au titre des Autorisations de Programme et de 360 000 € en Crédits de Paiement, selon détail en annexe ;
- décide de donner délégation à la Commission Permanente pour l'individualisation et la programmation de ces opérations, après avis préalable de la 6ème Commission pour le Programme d'Aide à l'Electrification (Communes).

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 18 DEC. 2006  
Publication 29 DEC. 2006  
Pour le Conseil Général  
Ludovic LIONS

